



Saint Martin du Mont, le 16 août 2018

Lettre aux parents d'élèves

NOS RÉF. : ND/LP 2018-650

OBJET : rentrée des classes

P.J. : 5

Mesdames, Messieurs,

La rentrée des classes approche... elle se fera le **lundi 3 septembre 2018**, avec la semaine de 4 jours.

Rappel des horaires : **lundi, mardi, jeudi, vendredi** de 8 h 45 à 11 h 45 et 13 h 30 à 16 h 30

Aucune réunion de rentrée n'aura lieu.

Pour votre information, nous vous faisons parvenir au préalable :

↳ **les horaires du ramassage scolaire** (lundi, mardi, jeudi et vendredi).

ATTENTION!

**aucun enfant en attente du 2^{ème} service de car
ne pourra être récupéré par les parents ou autres personnes.**

↳ **le règlement intérieur du restaurant scolaire** (fonctionnement, tarifs, contre-indications médicales, discipline...)

Concernant l'inscription à la cantine scolaire

↳ **inscription par internet** (connexion via le lien : <http://www.logicielcantine.fr/saintmartindumont>)

Pour les nouveaux parents, nous vous ferons parvenir votre identifiant (login) à partir du **27 août 2018**. Les personnes n'ayant pas internet doivent prendre contact avec la mairie.

Pour procéder à l'inscription, vous référer au guide d'utilisation que nous vous enverrons en pdf.

La date limite des réservations des repas reste fixée au jeudi 9 heures pour la semaine suivante.

ATTENTION!

Les familles n'ayant pas encore donné leurs courriels doivent le faire impérativement avant le 27 août pour pouvoir inscrire leur(s) enfant(s) pour la rentrée.

↳ **règlement au mois échu** : une facture vous sera adressée à votre domicile

À noter : vous pouvez consulter les menus de la cantine sur notre site internet : www.saintmartindumont.fr

Pour la bonne organisation des services nous vous remercions de bien vouloir prendre note de ces dispositions.

Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.



Le Maire,
Laurent PAUCOD

COMMUNE de SAINT MARTIN DU MONT
RAMASSAGE SCOLAIRE - ÉCOLE DE POMMIER

Année scolaire 2018 - 2019



Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi

MATIN

1^{er} circuit

Gravelles	7 h 40
Soblay "lavoir descente Fanget"	7 h 44
Soblay "vers la Croix"	7 h 45
Confranchette le Bas	7 h 47
Turgon	7 h 52
La Chapelle	7 h 55
Chiloup	7 h 58
Le Mollard "Gare"	8 h 01
Le Mollard "Lavoir"	8 h 03
Ecole Primaire	8 h 10

2^{ème} circuit

Pied de la Côte "Transfo"	8 h 15
Pied de la Côte "Lavoir"	8 h 17
Le Farget "Lavoir"	8 h 19
Le Farget "Atelier Péri-scolaire"	8 h 22
Salles "Pavillon"	8 h 31
Salles "Gallatières"	8 h 33
Croix de Pommiers	8 h 35
Ecole Primaire	8 h 40

SOIR

1^{er} circuit

Ecole	16 h 30
Pied de la Côte "Transfo"	16 h 42
Pied de la Côte "Lavoir"	16 h 44
Le Farget "Lavoir"	16 h 46
Le Farget "Atelier Péri-scolaire"	16 h 48

2^{ème} circuit

Ecole	16 h 55
Gravelles	17 h 02
Soblay "lavoir descente Fanget"	17 h 05
Soblay "vers la Croix"	17 h 06
Confranchette le Bas	17 h 09
Turgon	17 h 13
La Chapelle	17 h 16
Chiloup	17 h 20
Le Mollard "Gare"	17 h 22
Le Mollard "Lavoir"	17 h 23
Croix de Pommiers	17 h 27
Salles "Gallatières"	17 h 32
Salles "Pavillon"	17 h 33

Ces horaires sont fournis à titre indicatif sous réserve des conditions de circulation

Une adaptation des horaires pourra être réalisée au cours du 1^{er} trimestre

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE LA PAUSE DE L'INTERCLASSE A LA MI-JOURNÉE Année 2018-2019

Pour tous sujets relatifs au restaurant scolaire un seul n° de téléphone :
le secrétariat de mairie au 04.74.35.50.06.
@mail : mairie@saintmartindumont.fr

Article 1 : Objectif du règlement du restaurant scolaire

Le présent règlement a pour but de définir le fonctionnement (inscription, tarifs...) du restaurant ainsi que les modalités d'application concernant l'hygiène, le comportement, les sanctions.

Article 2 : Fonctionnement

L'inscription à la cantine scolaire se fait par internet par le biais de la plateforme :
<http://www.logicielcantine.fr/saintmartindumont> avec un identifiant personnel.

- **Inscription jusqu'au jeudi matin avant 9 H 00 pour la semaine suivante**

La réservation est bloquée à partir de cette date. Si vous voulez modifier ensuite (inscription tardive ou désinscription en cas d'absence), vous devrez contacter directement la mairie par téléphone au **04.74.35.50.06** ou par courriel (mairie@saintmartindumont.fr) avant 9h00 pour le jour concerné.



Si vous faites l'inscription au mois, soyez vigilants lorsque le mois se termine en milieu de semaine.

Article 3 : Les tarifs de la cantine

- **TARIF NORMAL : 4,35 €**



- Une **MAJORATION de 1,00 €** sera appliquée pour une inscription tardive, c'est à dire **après le jeudi matin 9 h 00** pour les repas de la semaine suivante.
- En cas de maladie, il est impératif de prévenir le secrétariat de mairie avant 9 h 00 (téléphone, message répondeur ou mail) les repas sont décochés de la fiche de votre enfant (uniquement sous cette condition).
- En cas d'absence non justifiée ou d'abus l'inscription sera maintenue.

Article 4 : Allergies – Contre-indications médicales – Convictions religieuses

La prise de médicaments ne peut, en aucun cas, être assurée par le personnel de service, sauf si elle relève d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Tout régime alimentaire doit être signalé, **dès le début d'année scolaire, par écrit**, à Marie-Pierre LOZAT, cuisinière (tél. cantine : 04.74.35.55.92).

Le personnel n'est pas responsable en cas d'allergie non connue ou non signalée au cours d'un repas. Il est fortement conseillé de vérifier les menus affichés à l'entrée de l'école ou sur le site internet de la Mairie (www.saintmartindumont.fr).

Si un médicament doit être administré exceptionnellement au moment du repas **par un membre de la famille**, vous voudrez bien remettre en Mairie au préalable le document joint précisant le nom de l'enfant, le nom de la personne intervenant et la durée d'administration (**aucune personne non signalée ne sera autorisée à pénétrer dans la salle de restaurant**).

Article 5 : Comportement durant le repas et l'interclasse

Le repas doit être un moment de détente et de repos.

Dans le cadre du respect mutuel adulte – enfant, il convient de :

- rester poli, respecter les autres : toutes injures, violences et insolences ne seront pas tolérées,
- respecter le personnel : chacun veillera à sa tenue, son langage, à l'obéissance, et à la politesse,
- manger proprement, ne pas jouer avec la nourriture,
- respecter le matériel,
- ne pas crier, ne pas chahuter à table, ne pas se lever sans autorisation.

Tout manquement à ces règles de discipline pourrait être passible de rappels à l'ordre dans un premier temps et de sanctions adaptées si ces manquements sont répétitifs, notamment faire copier le règlement de la cantine en plusieurs exemplaires à la demande du personnel de surveillance.

Article 6 : Sanctions

Le non-respect du présent règlement entraînera les sanctions suivantes, qui auront d'abord un caractère préventif et éducatif puis répressif :

- 1- Copie des articles 5 et 6 du règlement intérieur par l'enfant qu'il devra rendre signé des parents,
- 2- 1^{er} avertissement avec notification aux parents,
- 3- 2^{ème} avertissement incitant les parents à prendre contact avec les adjoints responsables,
- 4- Exclusion temporaire de 4 jours,
- 5- Exclusion définitive si aucune amélioration du comportement n'est constatée,
- 6- En cas de dégradation volontaire de matériel, une participation financière des parents sera demandée.

Le Maire

Laurent PAUCOD



Prise de médicament au Restaurant Scolaire
À déposer au secrétariat de Mairie
pour transmission aux surveillantes et aux ATSEM

NOM, Prénom de l'enfant concerné :

Classe :

Membre de la famille autorisé à administrer le médicament à l'enfant cité ci-dessus :
(nom, prénom et filiation avec l'enfant)

.....

Durée du traitement : du au inclus

Fait à Saint Martin du Mont, le

Signature(s) du (ou des) parent(s) :

Prise de médicament au Restaurant Scolaire
À déposer au secrétariat de Mairie
pour transmission aux surveillantes et aux ATSEM

NOM, Prénom de l'enfant concerné :

Classe :

Membre de la famille autorisé à administrer le médicament à l'enfant cité ci-dessus :
(nom, prénom et filiation avec l'enfant)

.....

Durée du traitement : du au inclus

Fait à Saint Martin du Mont, le

Signature(s) du (ou des) parent(s) :



Règlement intérieur de «Bulles de sourires»

1- Modalités d'accueil

Centre De Loisirs (CDL)	Atelier Périscolaire (APS)
<ul style="list-style-type: none"> - Accueil de 3 ans révolus à 12 ans et plus. - Le centre de loisirs fermera ses portes la dernière semaine de juillet ainsi que les deux premières semaines d'août. 	
<ul style="list-style-type: none"> - Accueil les mercredis en période scolaire : <ul style="list-style-type: none"> • Matin sans repas (M*) : 7h-11h • Matin repas (MR*) : 7h-14h • Après-midi sans repas (AM*) : 14h-18h30 • Après-midi repas (AMR*) : 11h-18h30 • Journée (J*) : 7h-18h30 	<ul style="list-style-type: none"> - Accueil tous les matins de 7h00 à 8h15. - Accueil les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 18h30.
<ul style="list-style-type: none"> - Accueil les vacances scolaires de 7h30 à 18h30. <i>L'accueil s'effectue uniquement à la journée.</i> 	

2- Encadrement

Une équipe de cinq animateurs accueille et prépare les programmes d'activités pour chaque période. Cette équipe est composée de :

- Ludovic COLLET, Directeur
- Cécile COTE, Animatrice
- Maximose GILLARD, Animatrice
- Alexandra DUPUY, Directrice adjointe
- Catherine FLAK, Animatrice

3- Inscriptions

CDL	APS
<ul style="list-style-type: none"> - Une fiche d'inscription est obligatoire pour tout enfant fréquentant le centre, même occasionnellement. Cette fiche est à remplir au centre de loisirs. - Si une fiche d'inscription est remplie, vous pouvez inscrire vos enfants par mail à l'adresse : bullesdesourires01160@gmail.com ou par téléphone au 06.24.80.04.17 - Seules les personnes désignées sur la fiche d'inscription pourront récupérer les enfants. 	
<ul style="list-style-type: none"> - <u>Les mercredis</u> : Pour que vos enfants soient accueillis dans les meilleures conditions, merci de nous prévenir le lundi précédent le mercredi de l'accueil. - <u>Les vacances scolaires</u> : Afin que nous puissions commander les repas de la semaine de l'accueil, merci d'inscrire vos enfants au plus tard la semaine précédant cet accueil. 	<ul style="list-style-type: none"> - Un planning est envoyé, par mail, au début de chaque mois. - Les inscriptions se font également au jour le jour par téléphone ou par mail. Merci de nous prévenir de toute modification.

4- Assurance



Les familles sont assurées par la carte d'adhésion à l'association familiale. Cette carte annuelle est une adhésion à notre association (adhésion de 7€). Elle ouvre droit à l'assurance et est valable pour toutes les activités proposées par l'association. Cette carte est obligatoire pour toute fréquentation du centre de loisirs et de l'atelier périscolaire (même une fois). Cette adhésion se fait dès l'inscription ou le premier jour de présence sur la structure.

5- Tarifs

Le tarif est calculé après déduction de la *prestation de service ordinaire de la CAF*, en fonction du *quotient familiale* (QF +1 000 ou QF -1 000). De plus, depuis le mois de mai 2016, nous appliquons une tarification horaire détaillée ci-dessous.

Pour les mercredis et les vacances scolaires :

- Si QF > 1000 = 1.35€ / heure + 4€ le repas.
- Si QF < 1000 = 1.15€ / heure + 4€ le repas.

QF	APS			MERCREDIS					VACANCES		
	M	S	MS	M*	MR*	AM*	AMR*	J*	9h	10h	11h
- 1000	2.90 €	2.90 €	3.95 €	4.60 €	12.05 €	5.75 €	12.05 €	16.65 €	14.35 €	15.50 €	16.65 €
+ 1000	3.60 €	3.60 €	5.00 €	5.40 €	13.45 €	6.75 €	13.45 €	18.85 €	16.15 €	17.50 €	18.85 €

6- Enfants malades

Tout enfant malade ne sera pas accueilli vis-à-vis des autres enfants. Pour son retour, un certificat de non contagion du médecin sera demandé. De plus, aucun médicament ne sera administré (Doliprane compris) sauf avec présentation d'une ordonnance.

7- Respect

Des règles communes sont annoncées à chaque nouvel arrivant (ces règles sont souvent construites avec les enfants) et rappelées si nécessaire.

Il est interdit de fumer et/ou de vapoter au sein des locaux.

8- Discipline

En cas de difficulté majeure, de non-respect du règlement ou si le comportement d'un enfant compromet la bonne marche du centre de loisirs, une rencontre aura lieu entre les parents, la direction et les co-présidents de l'Association Familiale pour trouver ensemble la meilleure solution. Celle-ci pourra aller jusqu'à l'exclusion temporaire et plus.

9- Obligation des usagers

Le matériel personnel des enfants (cartes Pokémon, consoles,...) n'est pas autorisé au centre de loisirs. En cas de perte, de vol ou de casse, l'équipe du centre de loisirs décline toute responsabilité.

Il est demandé aux familles de respecter les horaires d'ouverture du centre de loisirs : arriver à l'heure ET de fermeture (voir 1) = toute heure entamée est due y compris après 18h30.

Pour venir au centre de loisirs, il est inutile que les enfants portent des vêtements « neufs ».

FICHE INSCRIPTION CENTRE DE LOISIRS ANNÉE 2019

I- ÉTAT CIVIL DE L'ENFANT

Nom : Prénom : Sexe : Date de naissance et âge :

Numéro de sécurité sociale : Numéro CAF :

II- ÉTAT CIVIL DES PARENTS

Nom prénom parent 1 :

Adresse

Tél

Mail

Employeur

Tél travail

Nom prénom parent 2 :

Adresse

Tél

Mail

Employeur

Tél travail

Nom et numéro de téléphone de la personne à contacter en cas d'urgence :

Calcul des tarifs (à remplir obligatoirement par la famille) :

Quotient Familial : QF > Si QF < ... : JE FOURNIS UNE ATTESTATION DE LA CAF
 QF < J'AURORISE L'ÉQUIPE DE DIRECTION À CONSULTER MON QF
SUR CDAP ET D'EN ARCHIVER LES ÉLÉMENTS

Les parents déclarent avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement et s'engagent à le respecter,

Je soussigné(e), responsable de l'enfant :

- Inscris mon enfant et l'autorise à participer aux différentes activités proposées.
- Autorise le personnel en charge de mon enfant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'hospitalisation ou intervention chirurgicale, à faire donner tous les soins que nécessiterait l'état de mon enfant en cas d'accident sur la personne.
- M'engage à signaler tout changement de situation familiale, de domicile, ou toute modification de numéro de téléphone.
- Autorise l'utilisation d'images (photographie, vidéos, ...) représentant mon enfant pour illustrer des expositions, des reportages, ou de la presse écrite Oui Non
- Autorise les personnes nommées ci-dessous à venir chercher l'enfant aux activités (préciser si nourrice, voisins, grands-parents, etc., ...)

.....
.....

LIAISON SANITAIRE

Vaccin obligatoire	OUI	NON	Date du dernier rappel
DTP <i>(Page 91 du carnet de santé)</i>			

1- VACCINATIONS :

SI L'ENFANT N'A PAS RECU LES VACCINS OBLIGATOIRES, MERCI DE JOINDRE UN CERTIFICAT MEDICAL DE CONTRE-INDICATION.

ATTENTION : LE VACCIN ANTI-TETANIQUE NE PRESENTE AUCUNE CONTRE INDICATION.

2- RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT :

Votre enfant suit-il un traitement médical ? OUI NON
 (Si oui, joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants).

AUCUN MEDICAMENT NE POURRA ETRE PRIS SANS ORDONNANCE

Votre enfant a-t-il déjà eu les maladies suivantes ?

Rubéole				Varicelle				Angine				Rhumatismes articulaire aigu				Scarlatine			
Oui		Non		Oui		Non		Oui		Non		Oui		Non		Oui		Non	
Coqueluche				Otite				Rougeole				Oreillons				X			
Oui		Non		Oui		Non		Oui		Non		Oui		Non					

3- ALLERGIES : Asthme ? Oui Non Médicamenteuse ? Oui Non
 Alimentaires ? Oui Non Autres :

Précisez la cause de l'allergie et la conduite à tenir :

.....

.....

.....

.....

4- RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS :

Votre enfant porte-t-il des lunettes, des lentilles, des prothèses auditives, dentaires, Etc... ?

.....

.....

.....

.....

Fait à Le

Signature des parents précédée de la mention « lu et approuvé »